

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro
CM_210316_01

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÉQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÉQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER-LATOURE Magali,
SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

MARTIN José à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude,
GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, BOSCH David à SAUVIER Jean-Marc,
KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, COUPEAU Sandrine à
STADLER-LATOURE Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOURE Magali,
SYZ Nathalie à LÉVÉQUE Gaëlle

Absents :

OBJET :	DEMANDE DE CRÉATION D'UN SERVICE D'URGENCES À LODÈVE ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE
----------------	---

VU la délibération n°CC_20170302_021 du Conseil communautaire du 2 mars 2017, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève,

VU la délibération n°CC_181108_20 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la motion de soutien au Centre hospitalier de Lodève pour l'implantation du service mobile d'urgence et de réanimation au sein de son centre d'accueil et de soins,

VU la délibération n°CC_210403_09 du Conseil communautaire du 4 mars 2021, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève et de développement de l'offre de soins sur le territoire,

CONSIDÉRANT pour la délibération du 2 mars 2017, la description de la situation et le rôle fondamental du Centre Hospitalier de Lodève pour solliciter la création d'un service d'urgences en son sein,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier dispose de lits de médecine et d'un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics dispose d'un service d'imagerie (radio et scanner) performant, mais également de capacités d'analyses biologiques et des permanences de nombreux spécialistes ont été développées,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- **ARTICLE 2 : ENCOURAGE** le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Coeur d'Hérault,
- **ARTICLE 3 : INVITE** l'ensemble des acteurs médicaux du Coeur d'hérault à veiller à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,
- **ARTICLE 4 : SOLLICITE** l'appui de la commission locale de santé du Coeur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

